



Ville de Lyon

Présentation des ASA « égalité »

Congé menstruel
Congé second parent
Congé interruption de grossesse

3 ASA pour plus d'égalité femmes-hommes

Mise en place de **3 nouvelles autorisations spéciales** d'absence, dans un cadre **expérimental**, à la Ville et au CCAS de Lyon au **1^{er} janvier 2024**

- **Congé second parent**
 - **Congé menstruel**
- **Congé interruption de grossesse**

Aller vers plus **d'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes et permettre de trouver un meilleur **équilibre vie personnelle et vie professionnelle**.

La création de ces nouvelles autorisations spéciales d'absence répond à des **enjeux sociétaux forts** : **lutter contre les tabous** autour de la menstruation et des interruptions de grossesse, **faire évoluer les mentalités** sur ces sujets, **préserver la santé** globale des agentes, **éviter une pénalité financière** (jours de carence).

Un **bilan de l'expérimentation** sera établi à 6 mois afin mesurer le niveau de **satisfaction** et de **sollicitation** des ASA et d'identifier quels sont les **points forts** et les **limites**.

ASA congé menstruel

Objectif : permettre aux personnes souffrant de règles douloureuses de bénéficier de **2 jours d'absence ou de télétravail** exceptionnel par mois.

Modalités : sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin ou gynécologue.

ASA congé lié à une interruption de grossesse

Objectif : permettre aux personnes confrontées à une interruption de grossesse **volontaire, naturelle ou médicale** de bénéficier de **2 jours d'absence** pour faire face à cet événement douloureux.

Modalités : sur présentation d'un certificat médical. Les jours doivent être pris dans un délai maximum de 3 mois suivant l'interruption de grossesse en 1 ou plusieurs fois.

ASA congé second parent

Objectif : permettre aux seconds parents de bénéficier au **total de 10 semaines de congés** pour qu'ils puissent s'investir pleinement dans l'arrivée de leur enfant et permettre une meilleure répartition des tâches parentales et domestiques.

Modalités : 6 semaines d'absence accordées à l'issu du congé paternité/d'accueil de l'enfant, pouvant être prise de manière continue ou fractionnée dans les 6 mois suivants la naissance.

Point d'étape

Modalités de mise en œuvre

- Passage en Conseil Municipal en décembre 2023
- Communication auprès des agent.es
- Sensibilisation des managers

- Retour de la **Préfecture** en février 2024 interrogeant la Ville de Lyon sur le **fondement juridique** et les **décisions** ayant conduit à la mise en place de l'expérimentation et rappelant qu'à ce jour **aucune disposition législative ou réglementaire** n'a encore été adoptée en ce sens.

Quelques chiffres au 1^{er} mars 2023

Autorisation spéciale d'absence	Nombre de jours pris	Nombre d'agent.es ayant eu recours à l'ASA
ASA congé menstruel	15	10
ASA télétravail menstruel	0	0
ASA interruption de grossesse	4	3
ASA second parent	84	7
Total général	103	20